

N° 2026 DSATM 108**PRONONCANT LA FERMETURE DE L'ETABLISSEMENT
RECEVANT DU PUBLIC – MARIONNAUD**

Le Maire de la ville d'Auxerre,

Vu les articles L. 2212-1 et L. 2212-2, du Code général des collectivités territoriales,

Vu les articles R. 123-1 à R. 123-55, du Code de la construction et de l'habitation,

Vu l'arrêté ministériel du 25 juin 1980 portant approbation du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les E.R.P.,

Vu l'arrêté ministériel du 22 décembre 1981 portant approbation de dispositions, complétant et modifiant le règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public (ERP) type M,

Vu l'arrêté municipal n° 2026 - DRJH 006 du 30 mars 2026 portant délégation de signature du maire pour les actes afférant aux établissements recevant du public à Monsieur Gilles Rouvera, directeur général des services de la Ville d'Auxerre,

Considérant que l'établissement recevant du public dénommé :

MARIONNAUD, ERP de type : M, 5^{ème} catégorie sis 7 place Robillard à Auxerre, a cessé définitivement d'accueillir du public, le 04 décembre 2024.

Considérant qu'il convient, afin d'acter la situation administrative de l'établissement et de mettre à jour le suivi réglementaire des établissements recevant du public, situés sur le territoire communal, de constater officiellement sa fermeture au sens des dispositions du Code de la construction et de l'habitation,

Arrête.

ARTICLE 1^{er} : L'établissement recevant du public, Marionnaud sis 7 place Robillard à Auxerre est déclaré fermé au public à compter du 04 décembre 2024, suite au déménagement de l'exploitant au 24 rue du Temple à Auxerre.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté n'a pas le caractère d'une mesure de police administrative motivée par un danger pour la sécurité du public, mais constitue un acte constatant le déménagement de l'exploitant de l'établissement recevant du public.

ARTICLE 3 : Suite au dépôt du dossier de demande d'autorisation de travaux AT 24 S 0052 en date du 12 juillet 2024 ayant reçu des avis favorables lors des commissions consultatives départementale de sécurité et d'accessibilité. La réouverture de l'établissement Marionnaud dans les locaux sis 24 rue du Temple à Auxerre, est effective à partir du 14 décembre 2024.

ARTICLE 4 : Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à :

- Préfet de l'Yonne (service interministériel de défense et de protection civile),
- Directeur interdépartemental de la police nationale,
- Directeur départemental des services d'incendie et de secours,
- Directeur départemental des territoires, sous-commission accessibilité,
- Services de la ville concernés.

Fait à Auxerre,
Directeur Général des Services,

signé électroniquement

Monsieur Gilles Rouvera.